

23.02.2010 - 09:30 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / prise de position 3/2010 Parties: Conseil d'Etat du canton de Berne c. «Der Bund». Plainte rejetée.

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème: falsification de faits/ accusations dénuées de fondement

Résumé

Compte rendu critique concernant le projet de la gare de Berne

En publiant deux articles critiques au sujet du projet «Avenir Gare de Berne», «Der Bund» n'a pas violé de norme déontologique. Le Conseil suisse de la presse rejette une plainte du Conseil d'Etat bernois.

«Der Bund» était en droit de donner son appréciation en interprétant les faits et de conclure que ce n'est qu'à la suite de pressions externes que la direction du projet a consenti à soumettre le projet à une expertise externe et indépendante. Cette critique ne jette pas une lumière particulièrement défavorable sur les personnes mises en cause mais se tient dans le cadre usuel du débat politique.

De même, le journal pouvait épouser la thèse selon laquelle il existerait des signaux donnant à penser que les CFF auraient pris leurs distances envers la variante publiée par la direction du projet. De l'avis du Conseil de la presse, le journaliste a exposé clairement à ses lecteurs qu'il restituait des appréciations et non des faits avérés. En outre, il cite les sources à l'appui de la thèse.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100598608> abgerufen werden.